



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENPOL CC 191112  
TAXES REG redevance vignettes  
poubelles 2020**

**Séance du 12 NOVEMBRE 2019**

**Présents** Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,  
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.  
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS  
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,  
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE, NICOLAY,  
PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK, PIGEOLET,  
LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE, GOOR, STIEMAN,  
ROUSSEAU, CAUCHIE-HANOTIAU, Conseillers  
communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

---

**S.P. n° 8 - FINANCES : Redevance communale sur la fourniture de vignettes à coller sur les sacs poubelles destinés au service de l'enlèvement et du traitement des déchets ménagers – Exercice 2020 – Règlement – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3131-1 § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu le décret wallon du 27 juin 1996 aux déchets, notamment l'article 21 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 mars 2013 décidant de marquer sa volonté :

- de mettre en place une collecte des ordures ménagères à l'aide de conteneurs à puce à partir de 2014 ;
- de mettre en place simultanément une collecte sélective de la fraction fermentescible des ordures ménagères sur le territoire communal ;

Considérant que la collecte des ordures ménagères à l'aide de conteneurs à puce et la collecte sélective de la fraction fermentescible des ordures ménagères est organisée, sur le territoire communal, depuis le 7 janvier 2014 ;

Vu l'ordonnance de police administrative relative à la collecte des déchets ménagers, adoptée par le Conseil communal séance du 13 octobre 2014 ;

Considérant qu'en application de cette ordonnance de police administrative, certains ménages ne sont pas desservis par le système de collecte par conteneurs à puce ;

Considérant que dans ces situations, les déchets doivent être évacués par le système traditionnel des sacs poubelles de l'intercommunale chargée de la collecte et du traitement des déchets ménagers, sur lesquels doit être apposée une vignette autocollante fournie par l'administration communale ;

Attendu que la charge financière générée par la collecte des déchets ménagers et assimilés s'accroît et que les communes sont tenues de répercuter ce coût aux bénéficiaires du service ;



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**Séance du 12 NOVEMBRE 2019**

**Présents** Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
Mmes et MM. VANCOMPENOLLE, DE BLAERE,  
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.  
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS  
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,  
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE, NICOLAY,  
PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK, PIGEOLET,  
LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE, GOOR, STIEMAN,  
ROUSSEAU, CAUCHIE-HANOTIAU, Conseillers  
communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

**Réf doc : TAXENSPOL CC 191112  
TAXES REG redevance vignettes  
poubelles 2020**

---

**S.P. n° 8 - FINANCES : Redevance communale sur la fourniture de vignettes à coller sur les sacs poubelles destinés au service de l'enlèvement et du traitement des déchets ménagers – Exercice 2020 – Règlement – Décision**

---

Considérant que la contribution des bénéficiaires de la gestion des déchets doit être établie de manière à couvrir entre 95 et 110 % des coûts de gestion des déchets ;

Considérant qu'un des leviers sur lesquels la commune peut agir afin d'atteindre ce taux minimal de couverture du coût-vérité est la redevance communale sur la vente de vignettes autocollantes à poser sur les sacs poubelles destinés au service de l'enlèvement et du traitement de certains déchets ménagers ;

Vu la proposition formulée par le Collège communal, consistant à fixer le prix de vente de la vignette autocollante à 1 € ;

Considérant que le prix de vente des vignettes autocollantes susvisées couvre, d'une part, l'achat de ces vignettes par l'Administration et, d'autre part, une partie du coût du service rendu, complémentaire au service minimum ;

Vu la transmission dossier au Directeur financier en date du 15 octobre 2019 ;

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier en date du 21 octobre 2019 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

Il est établi, pour l'exercice 2020, une redevance sur la fourniture de la vignette autocollante à apposer sur les sacs poubelles de l'intercommunale chargée de l'enlèvement et du traitement des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 6 de l'ordonnance de police administrative relative à la collecte des déchets ménagers susvisée.

**Article 2**

La redevance visée à l'article 1<sup>er</sup> est fixée à 1,00 € par vignette autocollante.

**Article 3**

La redevance est payable au comptant à la livraison contre remise d'une preuve de paiement, par similitude aux dispositions de l'article L3321-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.  
Elle est immédiatement due et exigible.



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

Réf doc : TAXENSPOL CC 191112  
TAXES REG redevance vignettes  
poubelles 2020

Séance du 12 NOVEMBRE 2019

**Présents** Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,  
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.  
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS  
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,  
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE, NICOLAY,  
PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK, PIGEOLET,  
LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE, GOOR, STIEMAN,  
ROUSSEAU, CAUCHIE-HANOTIAU, Conseillers  
communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

---

**S.P. n° 8 - FINANCES : Redevance communale sur la fourniture de vignettes à coller sur les sacs poubelles destinés au service de l'enlèvement et du traitement des déchets ménagers – Exercice 2020 – Règlement – Décision**

---

**Article 4**

A défaut de paiement, une facture, à acquitter sans délai, sera adressée au redevable.

En cas de non-paiement dans le mois de l'envoi de la facture, une mise en demeure sera adressée par courrier recommandé au redevable. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 10,00 euro, seront à charge du redevable et, si besoin, recouvrés par contrainte conformément à l'article L1124-40 §1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 5**

Toute contestation de la facture devra être introduite par écrit, par recommandé ou contre accusé de réception, au Collège communal (Place communale, 22 à 6230 Pont-à-Celles), dans un délai de 30 jours calendriers de son envoi par l'Administration communale.

**Article 6**

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable, et sous la réserve de l'existence d'une réclamation déclarée rejetée ou sur laquelle il n'y a pas eu de décision, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Directeur financier sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège communal. Conformément aux dispositions du Code judiciaire, les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Les frais de la mise en demeure par courrier recommandé, prévue à l'article L1124-40 CDLD, fixés à 10,00 euro, sont à charge du redevable et portés en compte sur la contrainte non fiscale.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée, le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

**Article 7**

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1<sup>er</sup> CDLD. En cas de recours, le Directeur financier fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

**Article 8**

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.



COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES

Séance du 12 NOVEMBRE 2019

Présents Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,  
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.  
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS  
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,  
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE, NICOLAY,  
PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK, PIGEOLET,  
LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE, GOOR, STIEMAN,  
ROUSSEAU, CAUCHIE-HANOTIAU, Conseillers  
communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

Réf doc : TAXENSPOL CC 191112  
TAXES REG redevance vignettes  
poubelles 2020

---

*S.P. n° 8 - FINANCES : Redevance communale sur la fourniture de vignettes à coller sur les sacs poubelles destinés au service de l'enlèvement et du traitement des déchets ménagers – Exercice 2020 – Règlement – Décision*

---

Article 9

La présente délibération sera transmise :

- au Gouvernement wallon, via l'application e-Tutelle, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- au service Environnement ;
- au service Taxes ;
- au service Secrétariat pour publication ;
- au service Communication, pour publication sur le site internet communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,  
(s) G. CUSTERS.

Le Président,  
(s) P. TAVIER.

Le Directeur général,

G. CUSTERS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Bourgmestre,

P. TAVIER.